

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 18 heures 05, les membres composant le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le jeudi 9 décembre 2022, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

NUMERO ET OBJET DE LA DELIBERATION : C2022/12/25 – FINANCES - Vote de la décision modificative n° 3 du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de l'exercice 2022

NOMENCLATURE DE L'ACTE : 7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires – 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires

Le nombre de conseillers en exercice est de 73.

ETAIENT PRESENTS :

MME ANDRE-PINARD, M. AUCLAIR, M. BAGUET, MME BARODY-WEISS, MME BELLIARD M. BES, MME BOMPAIRE, MME CAHEN, M. CLEMENT, M. COMTE, MME CORNET-RICQUEBOURG, M. DAOULAS, MME DE BEAUVAL, M. DE BUSSY, M. DE CARRERE, M. DE JERPHANION, M. DE LA MARQUE, M. DE LA RONCIERE, MME DE MARCILLAC, MME DE PAMPELONNE, MME DEFRANOUX, M. DENIZIOT (jusqu'à 19h50), M. DUBOIS, MME FOUASSIER, M. GAUDUCHEAU, MME GENDARME, M. GILLE, MME GODIN, M. GRANDCLEMENT, M. GUILLET (à partir de 18h21), M. KNUSMANN (à partir de 18h19), MME LAKE-LOPEZ, M. LARGHERO, M. LARHER, M. LEFEVRE (à partir de 18h16), M. LEJEUNE, M. LESCOEUR, MME LETOURNEL, MME LUCCHINI (à partir de 18h23), M. MARAVAL, M. MATHIOUDAKIS, M. MAUVARIN, MME MILLAN (à partir de 18h50), M. MOSSE (à partir de 18h22), M. RIGONI, M. ROCHE, MME ROUZIC-RIBES, M. SANTINI, MME SEMPE, MME SHAN, M. SIOUFFI, MME SZABO à partir de 18h50), M. VATZIAS, MME VERGNON, M. VERTANESSIAN, MME VESSIERE, MME VETILLART, MME VLAVIANOS

ETAIENT REPRESENTES :

M. BAVIERE par MME VETILLART, M. FORTIN par MME BOMPAIRE, M. GALEY par MME GENDARME, MME HOVNANIAN par MME ANDRE-PINARD, MME LAVARDE par M. BAGUET, M. LOUAP par MME GODIN, MME LUCCHINI par M. LARGHERO (jusqu'à 18h23), MME RINAUDO par MME ROUZIC-RIBES, MME TILLY par M. BES, MME VAN WENT par MME VLAVIANOS, MME VEILLET par M. MATHIOUDAKIS

ETAIENT EXCUSES :

MME BONNIER, M. DENIZIOT (à partir de 19h50), M. GIAFFERI, M. GUILCHER, M. GUILLET (jusqu'à 18h21), M. KNUSMANN (jusqu'à 18h19), M. LEFEVRE (jusqu'à 18h16), M. MARQUEZ, M. MARSEILLE, MME MILLAN (jusqu'à 18h50), M. MOSSE (jusqu'à 18h22 et après 19h50), MME SZABO (jusqu'à 18h50)

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BOMPAIRE

PUBLICATION PAR MISE EN LIGNE ET AFFICHAGE :

15 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20221214-C2022-12-25-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

N° C2022/12/25 DF - AG

OBJET : FINANCES - Vote de la décision modificative n° 3 du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de l'exercice 2022

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La décision modificative n° 3 du budget principal de l'exercice 2022 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest se présente de la façon suivante :

	Voté avant DM3	DM3	Total budgété
Fonctionnement	255 229 737,72	1 100,00	255 230 837,72
Investissement	131 958 210,18	69 900,00	132 028 110,18

Cette décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

Elle permet d'intégrer en dépenses de fonctionnement une subvention exceptionnelle versée à la Société par action simplifiée (SAS) « Metropolitans 92 » pour +950 000 €. La contribution au SYCTOM est ajustée pour +292 447,00€. Les intérêts de la dette sont ajustés de +50 000,00€ au regard de la remontée des taux d'intérêt. Des crédits sont enfin inscrits au titre d'une remise gracieuse suite à un vol sur les deniers d'une régie pour 2 490,00€.

En investissement, des crédits complémentaires sont ajoutés en dépenses et en recettes pour les conventions de mandat pour la réalisation des travaux liés à la route Sablée à Chaville (+ 60 500,00€) et la rue Escudier à Boulogne-Billancourt (+ 8 300,00€).

Enfin, des crédits sont prévus en dépenses et en recettes d'ordre suite à la cession d'un véhicule (+1 100,00€).

Le virement à la section d'investissement est diminué à hauteur de -1 291 347,00€ et l'emprunt d'équilibre est augmenté de +1 292 447,00€.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur la décision modificative n° 3 du budget principal 2022 de la l'établissement public territorial, explicitée dans la maquette annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu cet exposé ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.1612-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, modifiée par l'arrêté NOR : INTB0500868A du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

VU le Pacte financier et fiscal entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et ses communes membres ;

VU la délibération n° C2022/04/06 du Conseil de territoire du 6 avril 2022 adoptant le budget primitif de l'établissement public territorial pour l'exercice 2022 ;

VU la délibération n°C2022/06/16 du Conseil de territoire du 22 juin 2022 approuvant l'examen et le vote du compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU la délibération n°C2022/06/17 du Conseil de territoire du 22 juin 2022 approuvant l'affectation du résultat du compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU la délibération n°C2022/06/27 du Conseil de territoire du 22 juin 2022 portant sur le vote de la décision modificative n° 1 du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de l'exercice 2022 ;

VU la délibération n°C2022/10/17 du Conseil de territoire du 6 octobre 2022 portant sur le vote de la décision modificative n° 2 du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de l'exercice 2022 ;

VU l'avis de la commission « Finances, innovation et numérique » en date du jeudi 8 décembre 2022 ;

Le rapporteur entendu ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte la décision modificative n° 3 du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest afférent à l'exercice 2022 telle qu'elle est explicitée ci-après et dans la maquette annexée à la présente délibération :

	Dépense	Recette
Fonctionnement	1 100,00	1 100,00
Investissement	69 900,00	69 900,00

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Adopté à la majorité

Mmes et MM. les Membres présents ont signé après lecture

Pour extrait conforme

Le Président de l'établissement public territorial



Pierre-Christophe BAGUET
Maire de Boulogne-Billancourt

1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine



Le Secrétaire de séance

Louise BOMPAIRE
Conseillère territoriale

Conseillère municipale déléguée de Sèvres